

BL

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le rapport en date du 1^{er} octobre 2024 établi par Monsieur Benjamin MOSNIER, Technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la ville de Clermont-Ferrand.

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport sus-visé que le mur en moellons d'une ancienne habitation situé sur la parcelle IO 0332 servant de mur de soutènement pour la parcelle IO 0364, propriété métropolitaine présente un risque d'effondrement lié à la présence d'arbres poussant à travers cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT que l'état du mur de soutènement présente un risque pour les occupants de la parcelle IO 0333 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, l'accès à la parcelle cadastrée IO 0332 située à l'arrière de la résidence 3, rue Duprat parcellée IO 0333 est interdit jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité pérenne de l'ouvrage.

Article 2 – Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une notification au propriétaire ainsi qu'au syndic de la copropriété 3, rue Duprat, parcellée IO 333.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent. Dans ce délai de deux mois un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 7 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,




Jérôme GODARD